



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Declarations

Question écrite n° 39843

#### Texte de la question

M. Jean Briane attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le supplément d'activité qui est régulièrement confié aux secrétariats de mairie pour la tenue de documents ou enquêtes, comme les déclarations d'impôts, qui ne sont pas en rapport direct avec le travail habituel des mairies. Il lui demande si ce transfert de charges lui paraît bien normal. Par ailleurs, le personnel des secrétariats de mairie n'a pas forcément les compétences pour renseigner utilement le contribuable. Ne serait-il pas préférable de confier le dépôt des imprimés de déclarations d'impôts aux trésoreries locales ?

#### Texte de la réponse

Chaque année, des secrétaires de mairie participent à la campagne d'information pour la souscription des déclarations de revenus, à l'instar de certaines assistantes sociales, de dirigeants de foyers de personnes âgées ou d'immigrés. Leur concours permet de compléter les actions menées par les agents de la direction générale des impôts et de la direction de la comptabilité publique. Ces opérations conjointes se développent notamment dans le cadre des plans d'actions conduits par les grandes directions du ministère du budget pour améliorer l'accueil et l'information du public. Elles permettent ainsi d'assurer en continu l'information d'usagers éloignés des centres des impôts ou en difficulté, en milieu rural notamment, pour lesquels les secrétaires de mairie constituent de surcroît un interlocuteur naturel. Cette collaboration repose sur le volontariat. Les secrétaires de mairie volontaires bénéficient d'une formation leur permettant de répondre aux questions les plus courantes et disposent de la documentation nécessaire : dépliants d'informations pratiques, brochure « impôt sur le revenu ». Par ailleurs, en cas de besoin, ils peuvent nouer des contacts avec les responsables des centres des impôts dont dépendent les communes concernées. Le concours précieux qu'apportent les secrétaires de mairie à l'information des usagers s'inscrit dans le réseau plus large des relations entre les collectivités locales et les services des administrations financières et participe à la qualité du service public fiscal.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Briane Jean](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 39843

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juin 1996, page 3069

**Réponse publiée le :** 16 décembre 1996, page 6593